CONTRÔLE DE LA SANTE ANIMALE

1. AUTORITÉS COMPÉTENTES

Le Ministre de l'Agriculture agissant par l'intermédiaire de l'Administration des Services Vétérinaires (ASV) est l'autorité compétente pour le contrôle de la santé animale.
La division de Santé animale de l'ASV a les missions suivantes:

- Epidémiosurveillance et programmes de surveillance
- Mise en place des plans de lutte et d'éradication
- Contrôle du statut sanitaire
- Certification concernant les échanges-exportation
- Contrôle de l'identification des animaux
- Contrôle du bien-être animal
- Contrôle des importations des animaux
- Représentation de l'ASV auprès de groupes d'experts en santé animale et bien-être: (Epizooties ; Plans d'éradication)
- Représentation auprès du Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale
- Groupes d'experts en santé animale et en bien-être animal (identification/espèces mineures/ bien-être/Traces)
- Groupes de travail de la Commission

La division de la Santé animale de l'administration des services vétérinaires coordonne et supervise les contrôles en santé et bien-être animal. Cette division est composée d'un coordinateur-vétérinaire officiel et de 4 vétérinaires officiels.
Le coordinateur assure la mise à jour de la documentation, la communication interne et externe avec les vétérinaires praticiens. Il assure également la coordination des contrôles sur place et prend part aux réunions européennes mentionnées ci-dessus.
Les vétérinaires officiels assurent le contrôle en matière de santé animale, bien-être animal et garantissent les contrôles du statut sanitaire sur le terrain. Ils prennent part aux réunions européennes mentionnées.

La division de la Santé animale est accréditée par OLAS selon la norme ISO 17020 depuis avril 2009.

http://www.ilnas.public.lu/fr/accreditation-oec/oec-accredites/inspection/index.html

2. ORGANISATION ET STRUCTURE INTERNE

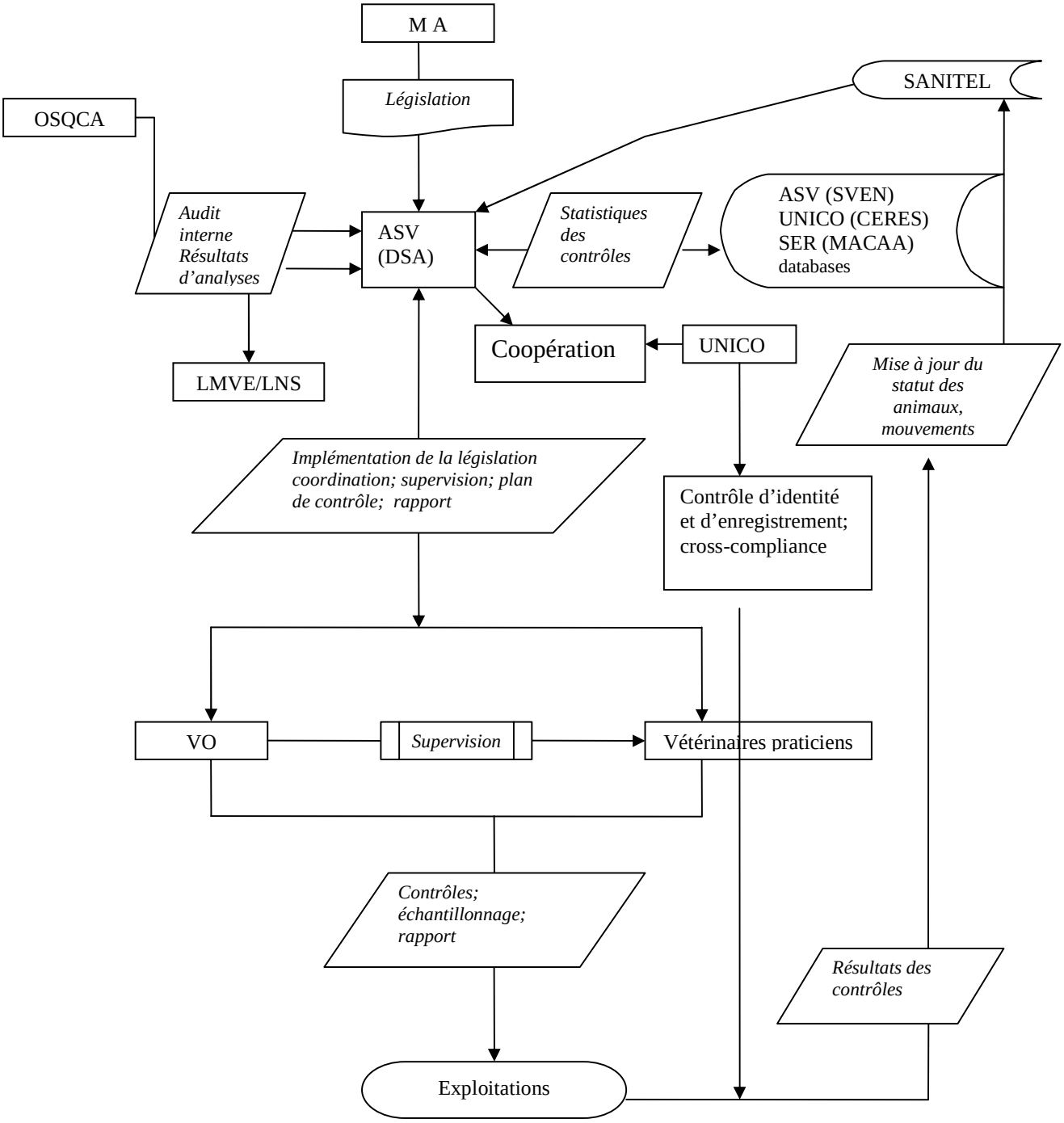

3. COOPÉRATION

La division de la santé animale coopère avec l'UNICO (Unité de contrôle en matière de Crosscompliance) en ce qui concerne l'échantillonnage et le contrôle des exploitations. Il y a transfert des rapports individuels ou communs réalisés de l'UNICO à l'ASV.

4. LABORATOIRES

Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat (LMVE)

Le laboratoire est accrédité ISO 17025 par OLAS depuis mars 2005 et il intervient au niveau de la santé animale, par son implication dans l'épidémiosurveillance, la recherche des maladies animales, des TSE et des maladies émergentes
Le LMVE est désigné par la loi du 7 juillet 1958, portant création du Service d´Inspection générale vétérinaire et du Laboratoire de médecine vétérinaire.
http://www.ilnas.public.lu/fr/accreditation-oec/oec-accredites/essais-et-etalonnages/index.html

5. SYSTÈME DE CONTRÔLE POUR LA SANTÉ ANIMALE

5.1. Planification des inspections

La planification des inspections est basée sur

- les exigences réglementaires,
- l'analyse de risques qui prend en compte :
  - Taux de mortalité
  - Rapports d'épidémiosurveillance établis par les vétérinaires praticiens;
  - Pourcentage d'euthanasies réalisées dans les exploitations
- choix forcé
- choix aléatoire
- les ressources humaines disponibles.

Ces données permettent la mise en adéquation des missions et des moyens et la répartition par le coordinateur des missions en fonction des critères suivants :

- Répartition de la charge de travail ;
- Répartition géographique des zones d'intervention ;
- Spécificité de l'élevage ;
- Impact saisonnier

Cette planification est un outil d'organisation pour les activités des services de l'ASV permettant de répondre aux exigences du Règlement 882/2004.
Elle est aussi un outil dynamique d'organisation qui permet de réorienter les inspections quantitativement et qualitativement en fonction des besoins et des résultats ou lors de la survenue d'une crise.

Chaque vétérinaire officiel planifie ses inspections communes avec l'UNICO.
En cours d'année, il ajoute à ce programme des inspections sur demande (Sanitel, ASTA, ADA…)

Le coordinateur de la DSA contrôle régulièrement l'état d'avancement, qui est transmis aux vétérinaires officiels concernées pour information. Il fait une évaluation par rapport au programme annuel pour vérifier le respect de l'avancement de ce dernier.

5.2. L'inspection :

Les inspections sur site et documentaires comprennent 3 niveaux :

- La préparation (prise de rendez-vous, préparation du matériel, examen documentaire,…)
- L'inspection proprement dite : visite, étude de documents, réception d'un projet, …
- La rédaction d'un compte-rendu d'inspection, la rédaction et la validation d'un rapport (le cas échéant)

L'inspection est réalisée selon la check-list d'inspection correspondant à l'espèce concernée, elle comporte les étapes présentées ci-dessous, qui selon le dossier peuvent être réalisées dans un ordre laissé à l'appréciation du vétérinaire officiel, sauf les réunions d'ouverture et de clôture d'inspection.

Les étapes sont :

- Une réunion d'ouverture permettant de rappeler la méthode et les objectifs de l'inspection, ainsi de prendre les renseignements nécessaires sur l'établissement ;
- Un examen des documents relatifs à l'exploitation ou au motif de l'inspection ;
- Une inspection de l'élevage;
- Un examen des actions mises en place suite à la précédente inspection s'il y a lieu ;
- Une réunion de clôture au cours de laquelle un bilan succinct de l'inspection est présenté aux inspectés.

Le vétérinaire officiel enregistre l'ensemble de ses observations sur la check-list d'inspection. Ces enregistrements permettent d'établir le rapport, et de s'assurer que les points d'inspection sont réalisés conformément aux textes réglementaires de référence.

Le vétérinaire officiel respecte les règles d'hygiène correspondantes au type d'élevage et revêt les équipements d'inspection nécessaires (sur botte, gant, salopette, blouse…)

A la fin de l'inspection le vétérinaire officiel présente ses observations aux inspectés, et précise les situations non conformes qui seront présentées dans le rapport. Il signe et fait signer la check-list aux inspectés.

5.3. Le rapport

Chaque inspection fait l'objet d'un rapport d'inspection validé par la signature du vétérinaire officiel. Ces rapports sont enregistrés dans une base de données.

6. MÉTHODES ET TECHNIQUES DE CONTRÔLE UTILISÉES AINSI QUE LE LIEU ET LE MOMENT

Utilisation de check-lists spécifiques à l'objet de l'inspection.

6.1. Objets inspectés :

- Elevages
- Transports d'animaux
- Animaux de rente
- Animaux domestiques

6.2. Objectifs :

- Surveillance du statut sanitaire et du respect du bien-être
- Détection de tout évènement pathologique survenant de façon inopinée, par négligence ou de manière intentionnelle.

6.3. Animaux vivants

- Les contrôles portent sur les exploitations nationales des espèces bovines, ovines, porcines, volailles et abeilles
- La répartition de ces contrôles entre les espèces est proportionnelle au nombre d'exploitations
- Exploitations choisies suite à analyse de risques